



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue** **Séance du 14 décembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, Nadège PLACÉ, en séance ordinaire le 14 décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle municipale, par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Le Conseil Municipal a été ouvert à dix-neuf heures trente minutes par Madame le Maire qui a procédé ensuite à l'appel.

**Présent (e)s** : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHÊNE, Jonathan CHABAUD, Christian JOUANNET, René BERTIN.

**Absente** : Nathalie LEGUILLON

**Absent(e)s excusé (e)s** : Jean-pierre MAZZOBEL (donne pouvoir à René BERTIN), Laurence GARNIER (donne pouvoir à Annie CHAUVET), Coralie LE ROUX (donne pouvoir à Cédric BIDON).

Le quorum est atteint.

**Madame le Maire**, après avoir fait l'appel des conseillers, propose Madame Annie CHAUVET comme secrétaire de séance.

**Vote à l'unanimité** du secrétaire de séance Annie CHAUVET.

Madame Annie CHAUVET est donc désignée secrétaire de séance.

**Madame le Maire** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021.

**Monsieur Christian JOUANNET** demande la parole avant l'approbation de celui-ci. Il informe que le groupe « Bien Vivre Ensemble » n'a aucun représentant à la commission culture – communication et demande un éclairage à Madame Le Maire. Il demande qu'on lui communique la maquette du bulletin municipal et le choix de l'article retenu pour le « groupe « Bien Vivre Ensemble » ».

**Madame le Maire** l'informe que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'elle ne répondra pas à la question. Elle lui indique qu'il avait la possibilité de poser sa question en amont dans les questions diverses.

Passage au vote du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 : celui-ci est approuvé à 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

### **Délibération 2021 – 08 – 01 : élaboration d'un plan guide d'aménagement du bourg de la commune de Vue – attribution de marché**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

**Monsieur JOUANNET** demande la parole.

**Madame le Maire** l'informe qu'il aura la parole après l'exposé suivant.

La commune de Vue envisage l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement du bourg de Vue. Cette réflexion urbaine et paysagère sur les perspectives d'évolution du bourg permettra de disposer d'une vision prospective à long terme en cohérence avec les enjeux de renouvellement urbain et fixera des orientations urbaines générales à l'échelle du bourg, voire de la commune.

Ce plan guide s'inscrit dans le cadre de la démarche « cœur de bourg » du département de Loire-Atlantique.

Le travail de plan-guide s'inscrit par ailleurs en étroite relation avec le projet de réaménagement et de sécurisation de la traversée de Vue (RD723).

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Vue a confié à Loire-Atlantique développement – SPL, un mandat de réalisation pour réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Parmi les missions confiées à Loire-Atlantique développement – SPL figurent la désignation de l'ensemble des prestataires tiers.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée restreinte (procédure soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique) a été lancée par Loire-Atlantique développement – SPL, en vue de retenir une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration du plan-guide.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juillet 2021, a admis quatre (4) équipes pluridisciplinaires en vue de la remise d'une offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2021 a décidé dans son procès-verbal de classer en première (1<sup>ère</sup>) position, l'offre du groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de retenir le groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR, dont le mandataire est situé à Rezé, pour un montant total prévisionnel de 44 720 € HT.

**Monsieur JOUANNET** interroge sur l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour et sur le fait qu'elles ont toutes les mêmes numéros.

**Madame le Maire** l'informe que ce sont des projets de délibérations et qu'il n'est pas nécessaire de les numéroter, seules les délibérations définitives sont numérotées sous conseil des archives départementales.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à 1 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » et 16 voix « POUR »** l'offre du groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR, dont le mandataire est situé à Rezé, pour un montant total prévisionnel de 44 720 € HT,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

### **Délibération N° 2021-08- 02 : partenariat sorties nature 2022 avec Echos Nature**

Rapporteur : Isabelle PICHON

L'assemblée est informée que « Echos Nature » a mis en place un partenariat pour l'organisation de sorties « nature » sur la commune de Vue. Afin d'inscrire une éventuelle sortie sur la commune de Vue en 2022, dans le document de présentation édité par « Echos Nature », les élus doivent décider de la programmation d'une ou plusieurs activités. Les dates précises n'ont pas été encore programmées.

Voici les activités proposées par Echos Nature :

- vacances d'hiver : « histoire de bourgeons » (175 €)
- vacances de Pâques : « à la rencontre des cigognes et cie » (175 €),
- vacances de la Toussaint : « sur les traces des escargots et des limaces » (175 €)

Le bureau municipal, réuni en date du 29 novembre 2021, a décidé à l'unanimité, de retenir les 2 activités suivantes :

- vacances de Pâques : « à la rencontre des cigognes et cie » (175 €),
- vacances de la Toussaint : « sur les traces des escargots et des limaces » (175 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix** de participer aux 2 activités « à la rencontre des cigognes et cie », « sur les traces des escargots et des limaces »

**APPROUVE** les montants de participations, soit un total de 350 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **Délibération N° 2021-08-03 : convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo – marché public 2021-2026 école le Tenu**

Rapporteur : Aurélie MERLET

L'académie de Nantes a déployé un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles en 2013 qui a pris de l'ampleur. L'ENT conduit les élèves à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes. De plus, il constitue un support pour l'enseignant afin de faciliter la préparation de la classe et les parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. l'objectif est de donner aux communes qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

**Monsieur BERTIN** demande si ce groupement de commande concerne les 2 écoles.

**Madame le Maire** l'informe que l'école privée Sainte Anne fonctionne avec un autre espace numérique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ** des voix l'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo – marché public 2021-2026 école le Tenu,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

## **Délibération N° 2021-08-04 : convention de mise à disposition d'un conseiller numérique**

Rapporteur : Franck SULPICE

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic Agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte-Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

En mutualisant le conseiller numérique, chaque commune dispose d'une demi-journée par semaine pour accueillir et accompagner la personne ayant besoin de faire des démarches en

ligne.

Par ailleurs, l'Etat apportant un financement à hauteur de 50 000 euros pour 2 années, le coût annuel restant à charge pour la commune est estimé à 1 676 € et sera intégré dans les attributions de compensation.

Aussi, dans une logique de mutualisation, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ** des voix la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « conseiller numérique » entre l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2021-08-05 : remplacement de l' élu démissionnaire de la commission affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants**

Rapporteur : Aurélie MERLET

Il convient de procéder à l'élection du remplaçant de l' élu démissionnaire conformément à l'article L.2121-22 du CGCT de la commission municipale dans lequel siégeait l' élu démissionnaire.

Monsieur Christian JOUANNET, conseiller municipal, a adressé par courrier sa démission de la dite commission, en date du 18 novembre 2021.

Il s'agit donc d'élire un élu dans la commission suivante :

**Commission** : affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal est invité à élire, l' élu remplaçant dans la commission municipale citée ci-dessus.

**Commission affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants : 1 poste à pourvoir**

**C'est porté candidat** : Jean-Pierre MAZZOBEL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

A été élu Jean-Pierre MAZZOBEL à **L'UNANIMITÉ** des voix,

**DIT** que les documents des commissions municipales mis à jour seront annexés à la présente délibération.

### **Délibération N° 2021-08-06 : acquisition de terrain - parcelle ZC n° 11 a**

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans la cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes de Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Frossay, Rouans et Vue, des modifications de travaux ont été actées par le COPIL. Ces modifications entraînent des achats de terrains.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a effectué les démarches afin de trouver un accord amiable auprès de Madame FRANCHETEAU Anne épouse MABILEAU, propriétaire de ladite parcelle pour acquérir la parcelle cadastrée ZC n° 11 a d'une contenance de 5 ares 18 centiares, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour un montant fixé à 103,60 euros.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à 1 voix « ABSTENTION » et 17 voix « POUR »** d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°11 a,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir ce terrain.

### **Délibération N° 2021-08-07 : acquisition de terrain – parcelle ZC n° 9 a**

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans la cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes de Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Frossay, Rouans et Vue, des modifications de travaux ont été actées par le COPIL. Ces modifications entraînent des achats de terrains.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a effectué les démarches afin de trouver un accord amiable auprès de Monsieur DENIAUD Michel, propriétaire de ladite parcelle pour acquérir la parcelle cadastrée ZC n° 9 a d'une contenance de 4 ares 80 centiares, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme pour un montant fixé à 96 euros.

**Monsieur BERTIN** demande si ce terrain est acté pour la création du chemin.

Il est informé à Monsieur BERTIN que le chemin a été réimplanté dans le cadre des travaux connexes.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à 1 voix «ABSTENTION » et 17 voix « POUR »** d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°9 a,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir ce terrain.

### **Délibération N° 2021-08-08 : remboursement des frais engagés par 2 agents pour la visite médicale d'embauche**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

**Monsieur JOUANNET** demande à Madame le Maire de lui indiquer le niveau de la masse et le nombre d'agents embauchés sur la commune de Vue.

**Madame le Maire** l'informe que 2 nouvelles embauches ont été votées au dernier conseil et qu'au total il y a 4 agents administratifs, 4 agents techniques, 2 ATSEM et 2 agents titulaires au niveau du restaurant scolaire.

Madame le Maire informe que 2 agents ont réglé les frais médicaux directement au médecin agréé pour leur visite médicale d'embauche. En effet, le médecin aurait dû délivrer la facture directement à la commune pour paiement par la trésorerie.

Afin que ces 2 agents soient remboursés des frais avancés, l'assemblée doit délibérer.

**Monsieur JOUANNET** informe que les élus ne connaissent pas les agents et inversement et que dans une totale transparence il aurait été bon de faire une petite réunion de présentation ces nouveaux agents.

**Madame le Maire** dit en prendre note.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ** des voix, de prendre en charge le remboursement des frais médicaux avancés des 2 agents concernés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **Délibération N° 2021-08-09 : Remboursement facture de fioul bâtiment Le Lion d'Or**

Rapporteur : Samuel GOUY

Pour rappel, une convention a été signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour le portage de l'acquisition du « Lion d'Or » situé au n° 7 route de Paimboeuf à Vue. L'acte notarié d'acquisition a été signé entre Monsieur et Madame PRUDHOMME et l'EPF en date du 25 novembre 2021.

Selon les termes de la convention de mise à disposition signée le 25 octobre 2021, ce bien est mis à la disposition de la commune et celle-ci a reconnu de disposer seule des pouvoirs de direction, d'usage et de contrôle sur ce bien, durant toute la période de mise à disposition.

Monsieur et Madame PRUDHOMME ont fait remplir leur cuve de fioul pour un montant de 595,80 euros TTC,

**VU** la demande de Monsieur et Madame PRUDHOMME de remboursement de cette facture d'un montant de 595,80 euros TTC,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit tenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement durant cette période de mise à disposition,

**Monsieur JOUANNET** interroge sur ce procédé et sur la livraison de fuel faite par l'ancien propriétaire le 5 novembre alors qu'une convention a été rédigée le 25 octobre pour une mise à disposition de la commune.

**Madame le Maire** informe que le passage chez le notaire a eu lieu le 25 novembre et qu'elle suppose que Monsieur et Madame PRUDHOMME n'avaient pas l'information de la date du rendez-vous. La convention est faite entre la commune et l'EPF. Elle explique que l'EPF est devenu propriétaire du bien de Monsieur et Madame PRUDHOMME.

**Monsieur JOUANNET** demande quelle entreprise a procédé à la livraison car cela n'est pas mentionné sur le bon de livraison.

**Madame le Maire** informe qu'elle demandera plus de précisions.

**Monsieur JOUANNET** dit douter de cette facture.

**Madame le Maire** lui dit que ce sont de fausses rumeurs.

**Monsieur JOUANNET** demande pourquoi la commune chauffe un bâtiment non occupé.

**Madame le Maire** lui explique qu'un bâtiment non chauffé risque des dégradations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**



**APPROUVE** à 1 voix « **ABSTENTION** » et 17 voix « **POUR** » le remboursement de la facture de fioul du bâtiment « Le Lion d'Or »,

**DIT** que la facture d'un montant de 595,80 € TTC sera remboursée par la commune de Vue à Monsieur et Madame PRUDHOMME.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération 2021-08-10 : Ouverture de crédits pour investissements 2022**

Rapporteur : Samuel GOUY

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote des budgets, la commune de Vue ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal à l'exception des restes à réaliser.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs, d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2021.

Il est obligatoire de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2021 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

**Monsieur JOUANNET** demande la parole concernant les finances. Il dit avoir retrouvé un courrier des ordures ménagères « Coeur Pays de Retz » concernant la taxe des ordures ménagères. Il dit être inquiet de la hausse de la taxe avec Pornic Agglo qui sera calculée sur la valeur locative.

Il demande à Madame Le Maire quel vote elle a effectuée concernant cette taxe.

**Madame le Maire** informe qu'une décision majoritaire a eu lieu en bureau communautaire et en conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

**Monsieur GOUY** intervient pour l'informer que ce n'est pas le sujet de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,**

**APPROUVE** à 1 voix « **CONTRE** » et 17 voix « **POUR** » l'ouverture de crédits pour investissements 2022,

**AUTORISE** l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2021, au titre du budget principal et du budget annexe « travaux connexes »,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération N° 2021-08-11 : attributions de compensation définitives 2021**

Rapporteur : Samuel GOUY

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Vue de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux

ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2021</b>	<b>AC définitives pour 2021</b>
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de	-9 574 309 €	-9 566 234 €

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2021 <i>validées au conseil du 26-11- 2020</i></b>	<b>ACI définitives pour 2021</b>
<b>Chaumes-en-Retz</b>	- 71 767 €	- 71 767 €
<b>Chauvé</b>	- 55 430 €	- 55 430 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	- 6 818 €	- 6 818 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	- 93 868 €	- 93 868 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	- 59 082 €	- 59 082 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	- 35 088 €	- 35 088 €
<b>Pornic</b>	- 189 387 €	- 189 387 €
<b>Port-Saint-Père</b>	- 11 790 €	- 11 790 €
<b>Préfailles</b>	- 61 384 €	- 61 384 €
<b>Rouans</b>	- 19 758 €	- 19 758 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	- 36 062 €	- 36 062 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	- 17 119 €	- 17 119 €

<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	- 85 543 €	- 85 543 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	- 65 545 €	- 65 545 €
<b>Vue</b>	- 6 290 €	- 6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de</b>	<b>814 931 €</b>	<b>814 931 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix,** de valider le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

**AUTORISE** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Convention de mise à disposition d'un local avec le Relais Petite Enfance (RPE) :** salle motricité école le Tenu 1 mercredi par mois pour mise à disposition du RPE avec les assistantes maternelles.
- **Attribution de marché restaurant scolaire :** société Restoria à compter du 1er janvier 2022.
- **City stade :** annulation de l'inauguration du city stade pour des raisons météorologiques. Monsieur SULPICE énumère les échanges de mails à ce sujet avec Monsieur JOUANNET et informe l'assemblée que les informations à ce sujet lui ont déjà été données. Les travaux sont en retard par rapport à l'installation du synthétique. Au vu de la météo trop froide il n'a pas pu être posé à temps. Il informe que le city stade est bien conforme à la légalité vis à vis de la préfecture et que ce document a déjà été communiqué auparavant.

Madame le Maire souhaite rajouter un point à ce propos en s'adressant à Monsieur JOUANNET : " vous remettez en cause systématiquement et sans fondement notre respect des règles, ce à quoi on ne peut pas donner suite. Nous tenons à vous rappeler que nous sommes dans le respect des procédures et ce n'est pas vos accusations qui vont remettre en cause le bien fondé de notre action. Les rumeurs que vous portez et vos propos sont indignes du débat démocratique".

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Question 1 :** « Vous nous avez affirmé avoir bien fait une évaluation des domaines dans le cadre de l'acquisition du restaurant du Lion d'Or. Nous souhaitons que vous nous montriez publiquement que ce document existe en nous le diffusant à l'occasion de la délibération concernant la facture de fioul.

Par ailleurs pouvez-vous nous éclairer sur les considérations techniques de cet achat au regard du DPE. »

**Réponse 1 :** Concernant la diffusion du document, je vous informe de nouveau que nous sommes dans les règles, l'estimation des domaines a été demandée et respectée. Je n'entends pas obtempérer à des exigences remettant en cause ma probité.

Concernant les considérations techniques, l'achat du Lion d'Or a été fait par l'Établissement Public Foncier qui est donc le propriétaire actuel. L'EPF s'est appuyé sur l'estimation des domaines pour faire une proposition d'achat aux propriétaires. Tout projet d'acquisition par l'EPF doit être validée par l'agglomération qui est adhérente (Pornic Agglo Pays de Retz) et surtout par la commission d'administration donc la commission compétente au sein de l'EPF. Ces différentes instances ont validé les conditions d'acquisition. Toutes les obligations de diagnostics ont été faites et transmises à l'EPF qui les a en sa possession ainsi que les actes notariés quand ils seront rédigés. Cet établissement est mis à disposition de la commune et non propriété de la commune.

**Question 2 :** « Est-il possible de faire un point sur l'avancée des quatre projets phares de la commune ? »

**Réponse 2 :**

- **Réaménagement urbain :** concernant la sécurisation et l'aménagement de la traversée de Vue, la commune est entrée dans la phase active avec le choix de la maîtrise d'oeuvre qui a organisé à l'automne une visite sur site avec les élus et les services. Celle-ci a commencé à travailler à un avant-projet, en s'appuyant sur les retours des habitants faits en 2018 ainsi que nos orientations qui sont la sécurisation des mobilités douces, la maîtrise de la vitesse des véhicules, la réduction du nombre de camions et voitures, la valorisation des entrées de la commune et des éléments patrimoniaux et la réduction des impacts environnementaux.

- **Terrain de foot :** marché à procédure adapté ouvert en septembre 2021. deux opérations distinctes : lot 1- travaux de réfection du terrain d'honneur et lot 2- travaux d'éclairage du terrain d'honneur. 11 offres ont été remises pour ce marché (4 pour le lot 1 et 7 pour le lot 2). Fin novembre, une demande de subvention concernant ce projet a été déposée (DETR et DSIL 2022). A ce jour : en phase d'analyse des offres et plus particulièrement sur la valeur technique 60 %. Rappel travaux sur ce site : réfection de la toiture de la structure du bar et lasure de la salle associative.

- **Centre de santé :** le dossier de consultation est en cours de finalisation et l'appel d'offre sera lancée à suivre pour la retenue de l'architecte pour la réalisation des travaux.

- **Groupe scolaire :** en phase de l'étude de faisabilité. Compte-rendu de faisabilité fin d'année 2021- début année 2022.

*La séance est levée à 20h10.*